

Metz, le 22 juillet 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Charlotte RAMBERT
Tél : 03 87 34 34 12
E-mail : charlotte.rambert@moselle.gouv.fr

SOC FRANCAISE CONST MATERIEL FERROVIAIRE
77 RUE DE LA GARE
57800 BENING LES ST AVOLD

OBJET : Dossier de déclaration concernant la construction d'un atelier FRAMAFER à Béning-lès-saint-Avold – Recevabilité

RÉF. : Dossier DIOTA-260710-105616-953-008 – Eaux pluviales - Béning-lès-saint-Avold

PJ : Fiche bilan fin de chantier suite à procédure loi sur l'eau

Madame, Monsieur,

vous nous avez transmis pour instruction un dossier relatif à :

**Construction d'un atelier FRAMAFER
sur la commune de Béning-lès-saint-Avold**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier sur Gun Env : 10 juillet 2026
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-260710-105616-953-008
- Dossier réalisé par : ARCHIMED ENVIRONNEMENT

Après examen, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier **est jugé recevable**.

Vous pouvez entreprendre cette opération à compter du **9 septembre 2026**, conformément à l'article L.214-3 du code de l'environnement.

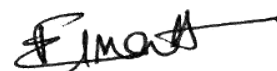
Les travaux devront être réalisés conformément au dossier déposé. **La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement. Je vous remercie de me faire parvenir, à l'issue des travaux, le formulaire de bilan de fin de chantier complété présent en pièce-jointe.**

Copies du dossier de déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Béning-lès-saint-Avoid pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la responsable de l'unité police de l'eau,



Astride ERMAN

Copie transmise pour information :

- CLE SAGE Bassin Houiller

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Bilan de fin de chantier suite à procédure loi sur l'eau

Ce formulaire et ses annexes sont à transmettre par mail à l'adresse :
ddt-se-pe@moselle.gouv.fr

1. Coordonnées du pétitionnaire

Organisme / raison sociale :

Nom et Prénom :

Adresse complète :

.....

Téléphone :

Adresse de messagerie :

2. Dossier concerné

Intitulé du dossier :

Référence administrative du dossier :
(N° cascade ou DIOTA)

Sur la commune de :

La localisation figure en annexe sur un extrait de fond de carte IGN à une échelle lisible.

3. Déroulement des travaux

Date de début :

Date de fin :

.....

.....

.....

.....

.....

Mesures prises pour respecter les prescriptions de l'APG et du dossier :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4. Impacts

Effets identifiés de l'aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux, si concerné.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Écarts avec le dossier

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6. Autres informations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Liste des pièces à fournir

- Localisation du projet avec fond de carte IGN ;
- Plan de récolement ;
- Photographies du site avant et après travaux ;
- l'ensemble des pièces demandées par dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs aux rubriques de votre projet.

Direction Départementale des Territoires
SABE / Unité police de l'eau
5 rue Hinzelin
57000 METZ